

 PORT TENERARI LUG	REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
		Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
		1.7.1975	1.3.1991	1.3.1991
1. Dénomination de la fonction Contrôleur/contrôleuse d'installations protection civile				Code fonction 6.30.005
2. But de la fonction Gérer l'entretien et maintenir en état de fonctionnement les installations techniques des constructions cantonales de la protection civile. Assurer leur surveillance afin d'en garantir la sécurité lors d'utilisation particulière.				
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : - la préparation, la coordination ainsi que le contrôle du travail de maintenance des installations techniques; - la vérification du bon fonctionnement de toutes les installations (groupes électrogènes, climatisation, humidification, pompes diverses, sanitaires, électriques et installations fixes); - l'exécution de toutes les opérations nécessaires à la remise en état de marche des installations; la réparation mécanique et électrique des appareils, le remplacement des pièces défectueuses et, le cas échéant, leur fabrication et usinage ou la commande du matériel correspondant; - la surveillance des dépôts de pansement et de nourriture de survie ainsi que les travaux d'entretien, de préparation, de nettoyage et de remise en état des locaux; - l'aide et les conseils aux responsables cantonaux et communaux sur l'utilisation et l'entretien des installations; - l'élaboration de la documentation destinée aux préposés et aux miliciens afin d'assurer la mise en exploitation, le fonctionnement, la maintenance et les dépannages simples des installations; la tenue de divers fichiers d'exploitation et de contrôle; - la surveillance des installations par des tournées lors de l'utilisation des constructions cantonales par des tiers afin d'en garantir la sécurité; - la répartition et le contrôle du travail d'une équipe restreinte de collaborateurs; - l'exécution de tâches annexes propres au secteur d'activité.				
4. Exigences de la fonction Avoir un CFC d'un métier technique et des connaissances complémentaires propres à la fonction acquises par des cours et une pratique professionnelle d'au moins 4 ans dans la spécialité.				

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	B	F	Cl. max. 12
Points	26	9	36	8	32	Total 111